

Fiche action 1 : développer un tourisme de pleine nature éco responsable	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°1 : Développer un tourisme de pleine nature éco responsable
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	07 décembre 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe notamment par le développement des Activités de Pleine Nature (APN). Ceci nécessite la création et/ou l'aménagement d'infrastructures adaptées, le développement et la structuration d'une offre de loisirs de pleine nature concertée, diversifiée et de qualité, lisible à l'échelle du territoire et incitant aux mobilités douces.
Articulation avec le projet de territoire du PETR	Enjeu 1 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires Enjeu 3 : améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réorganiser, développer, structurer et qualifier une offre diversifiée d'activités de pleine nature, autour des loisirs nautiques et de la randonnée : pédestre, équestre, cycliste, fluviale ; 2. Favoriser la découverte du patrimoine local par des modes de déplacements doux ; 3. Améliorer et qualifier l'offre d'hébergements existants et développer de nouveaux produits adaptés à l'itinérance douce (pédestre, équestre, cycliste, fluviale)
c/ Effets attendus	Augmentation de la fréquentation touristique et développement du tourisme sur les ailes de saison (printemps, automne). Développement de l'attractivité du territoire notamment pour les résidents et pour la population de la métropole toulousaine.
2. Types et description des opérations	<ol style="list-style-type: none"> 1 – Développement des Activités de pleine Nature (APN) : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et équipements des plans d'eau majeurs du territoire et des haltes nautiques (notamment Bram, grand bassin de Castelnaudary, Port du Ségala, Port Lauragais), aires de baignade et de parcours sur eaux vives, parcours de pêche accessibles ; - Réorganisation, valorisation, qualification de l'offre existante en matière de sentiers de randonnées ; - Développement de nouveaux itinéraires et/ou boucles de randonnées stratégiques - Création d'autres équipements et aménagements liés au développement des APN 2 Développement des mobilités douces et accessibilité <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des haltes de repos et de services le long des Voies Vertes et du Canal du Midi, - Aménagement des liaisons douces, (pistes cyclables, chemins piétonniers) reliant les 11 principales polarités du SCOT ou autres communes à intérêt touristiques (ex : les Cammazes) aux sites touristiques et culturels majeurs du territoire ; 3 Développement d'hébergements adaptés à l'itinérance <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de gîtes d'étapes, gîtes de séjours, gîtes équestres, structures dédiées au tourisme social (Vacances Familiales Populaires, Village Vacances, Maison Familiale de Vacances). - Hébergements insolites - Amélioration qualitative du parc locatif existant s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable : modernisation des équipements, travaux d'amélioration énergétique.

3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Lignes de partage	Opérations 3 : LEADER n'interviendra pas pour les opérations d'hébergements relevant de la mesure O.S. 5, action 3.a du FEDER Midi-Pyrénées. Le FEDER sera mobilisé pour ces projets.
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 65 à 71 du règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 - Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 (aides de Minimis) - Article 45 et 61 du règlement FEADER de l'UE
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, Société d'Economie Mixte - Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements, - Agriculteurs, groupements d'agriculteurs tels que définis dans les PDR Midi-Pyrénées, développant une activité de pleine nature et/ou un produit agritouristique, - Associations de droit public et de droit privé, - Particuliers ayant un n° SIRET
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>. Travaux de construction, rénovation, aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement, gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle et sécurisée des locaux et de l'activité ; - Balisage, signalétiques, parcours et panneaux d'interprétation du patrimoine, Course d'Orientation, <p>. Matériels et équipements fixes liés à l'APN et nécessaires à son fonctionnement</p> <p>. Acquisition et installation, en prestations externes, de mobilier urbain : bancs, tables, corbeilles, aires de jeux pour enfants, éclairage.</p> <p>. Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires, postes de secours, sécurisation des lieux et des installations, améliorations paysagères ;</p> <p>. Travaux d'aménagement et d'équipement liés à l'accessibilité, pour tous types de handicap (tels que rampes, passerelles, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées)</p> <p>. Communication/promotion liées au projet, en prestations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication en prestations internes et/ou externes : panneaux, Relais Information Service, plaquettes, brochures, dépliants, création et maintenance de site internet, achat de bornes multimédia, développement d'application mobile. <p><u>Investissements immatériels en prestations externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes pré-opérationnelles, directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de programmation, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Diagnostic de Performance Energétique (DPE). ▪ Frais de communication : conception, édition et impression d'outils et supports de communication liés à l'opération ; ▪ Frais de stage <p><i>Attention : les dépenses liées à l'entretien des sentiers sont inéligibles.</i></p>
7. conditions d'admissibilité	<p>Opérations 1 : Activités de pleine Nature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'aménagement des plans d'eau doivent relever d'une maîtrise d'ouvrage publique, portés et/ou soutenus par la communauté de communes d'appartenance (courrier de soutien) ; - Les Activités de Pleine Nature accompagnées sont celles référencées dans le guide pratique CESI/PDESI du ministère des sports (<i>cf. liste annexée aux grilles de sélection des projets</i>) ; - Les Itinéraires ou boucles de randonnées devront être dimensionnés à l'échelon des intercommunalités ou à l'échelon du Lauragais.

	<p>Opération 2 : mobilités douces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'aménagement devront exclusivement se situer dans une des communes suivantes : Castelnaudary, Salles sur l'Hers, Bram, Belpech, Revel, Sorèze, Nailloux, Villefranche de Lauragais, Lanta et Caraman. <p>Opérations 3 : amélioration qualitative du parc locatif existant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'amélioration énergétique devront justifier de 30% de réduction de la consommation d'énergie et atteindre la classe C sur la base d'un DPE. 	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la commission Tourisme du PÉTR, validée par le Comité de Programmation du GAL lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, la grille de sélection devra privilégier les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformés à la démarche LEADER, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La participation des acteurs et les démarches partenariales - La transversalité des approches et des pratiques - La mise en valeur du caractère identitaire du territoire • Justifiant d'une viabilité durable : économique, social, écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de Tourisme durable ; - Et/ou intégrant des aménagements favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. 	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 80 % <i>sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le régime SA 43197 : « aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (en application du 10/09/2015 au 31/12/2020) »</i> - <i>Les Aides de minimis</i> - <i>Le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME</i> <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
<p>Réalisation</p>	<p>Nombre de projets accompagnés, dont :</p>	<p>20</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements et/ou équipements de plans d'eau et d'offres de loisirs structurants accompagnés 	<p>8</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de boucles de randonnées thématiques créées 	<p>6</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hébergements adaptés à l'itinérance douce créés 	<p>6</p>
	<p>Volume d'investissements réalisés</p>	<p>1 800 000</p>
	<p>Taux de projets privés/total projets</p>	<p>20%</p>
	<p>Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier</p>	<p>45 000</p>
<p>Résultats/évaluation</p>	<p>Evolution de la fréquentation touristique, dont :</p>	<p>+ 10%</p>
<p><i>Evaluation à mesurer à travers la mise en place d'un observatoire du tourisme en Lauragais</i></p>	<p>Nombre de touristes accueillis sur le territoire</p>	
	<p>Evolution de l'accueil sur les ailes de saison</p>	
	<p>Augmentation du panier de dépenses des visiteurs</p>	